



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_097

Règlementant et autorisant la société ACL et son éventuel sous-traitant TP 2000 à réaliser des travaux de remplacement de 2 portiques au droit du parking communal situé au 33 boulevard Victor Hugo les 6,7 et 20,21 juillet 2026.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant, que par mesure de sécurité il est nécessaire de procéder au remplacement des 2 portiques existants,

Considérant la demande d'arrêté de la société ACL sise au 7 Le Carouge 77320 CHOISY EN BRIE concernant la réalisation de travaux de remplacement de 2 portiques au droit du parking communal situé au 33 boulevard Victor Hugo à GRETZ-ARMAINVILLIERS les 6,7 et 20,21 juillet 2026.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société ACL est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de 2 portiques au droit du parking communal situé au 33 boulevard Victor Hugo à GRETZ-ARMAINVILLIERS les 6,7 et 20,21 juillet 2026.

A cet effet, le parking sera intégralement fermé et inaccessible les 6 et 7 juillet ainsi que les 20 et 21 juillet 2026.

La société ACL et son sous-traitant sont autorisés à neutraliser l'équivalent de 3 places de stationnement face au n°48 boulevard Victor Hugo afin de pouvoir y stationner les véhicules de chantier et pouvoir procéder aux livraisons de matériel.

La société ACL devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du 21 juillet 2026 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société ACL, au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdits sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservée et impérativement sécurisée, tout comme celle des usagers de la route.

Article 6 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société ACL.

Article 7 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société ACL
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 23 juin 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

